

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 466 interdisant les réunions publiques dans le Territoire de la Côte Française des Somalis.

n° 466

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 avril 1961

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1961

Date du numéro
30 avril 1961

VISAS

Le Gouverneur, Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Officier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu les circonstances et la nécessité d'assurer le maintien de l'ordre public,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les réunions publiques sont interdites dans le Territoire de la Côte Française des Somalis jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2

— Le présent arrêté qui fera l'objet de mesures de publicité extraordinaire et urgente sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire, Jacques Compain.